

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

PROLONGATION
A32-2024
EXTENSION RESEAU
AEP CHEMIN DU MAS DE
L'AIR POUR REGIE DES
EAUX TDP

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

49/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 07/03/2024 de la société « EHTP Région PACA », monsieur Hugo MICHAELI, pour une prolongation de l'arrêté A32-2024, étant donné les intempéries prévues pour la journée du 8 mars 2024, et afin d'effectuer des travaux d'enrobés, chemin du mas de l'Air, à Cabannes,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par « EHTP Région PACA », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « EHTP Région PACA », est autorisée à prolonger les travaux pour le compte de la Régie des Eaux TDP, chemin du Mas de l'Air, à Cabannes, travaux prolongés à partir du 11/03/2024 pour une semaine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens pour tous les véhicules. Une signalisation sera installée par La société « EHTP Région PACA », pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La société « EHTP Région PACA », devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Hugo MICHAELI de la société « EHTP Région PACA »,
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 07 Mars 2024

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. MOURGUES", written over a horizontal line.

LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.